



**MENTIONS À FAIRE AVANT
L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT**

(article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 18 décembre 2025

RÈGLEMENT NO		2410
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 1760 relatif à la tarification
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT

N° 2410

Règlement modifiant le Règlement n° 1760
relatif à la tarification

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2410, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 1760
relatif à la tarification

ARTICLE 1 :

L'article 2.1 du Règlement n° 1760 relatif à la tarification est modifié pour se lire maintenant comme suit :

« À défaut d'ententes particulières avec la Ville, le propriétaire d'un aéronef sera facturé par la Ville, son mandataire, son fournisseur de services ou toute autre entité désignée par celle-ci à partir des mouvements d'aéronefs. »

ARTICLE 2 :

Les annexes « A » à « I » sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Eric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE A

**TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES COMMUNICATIONS**

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Drapeau de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	94,50 \$	Incluses

ANNEXE B

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DU GREFFE

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Cour municipale commune		
1.1 Avis de paiement d'amende pour les autres municipalités	20,00 \$	Incluses
1.2 Paiement en ligne d'un constat d'infraction via le logiciel « Constats express »	5,00 \$	Incluses
2. Accès aux documents		
2.1 Clé USB utilisée comme support pour la communication de tout document en version électronique ou numérique	18,00 \$	Incluses
3. Licences pour animaux		
3.1 Chat stérilisé	10,00 \$	Exonérées
3.2 Chat non stérilisé	25,00 \$	Exonérées
3.3 Chien stérilisé	30,00 \$	Exonérées
3.4 Chien non stérilisé	35,00 \$	Exonérées
4. Traitement d'une demande d'établissement, de levée ou de modification d'une servitude	471,00 \$	En sus

ANNEXE C

**TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES FINANCES**

Description - Énoncés généraux et lexique
I. Demande de révision d'une inscription au rôle d'évaluation foncière
a) Lors de son dépôt, une demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la Ville doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée ci-après.
b) Les demandes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.
c) La somme d'argent exigée au paragraphe I.a) est payable en argent comptant, chèque personnel, carte débit, carte de crédit, chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé et tiré sur une institution financière, à l'ordre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
d) La Ville rembourse à la personne qui a déposé une demande de révision la somme d'argent versée dans le seul cas où le délai pour conclure une entente, en vertu de l'article 138.4 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (RLRQ, c. F-2.1), est expiré sans que l'évaluateur de la Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu ait fait au demandeur une proposition écrite de modification au rôle ou l'ait informé par écrit qu'il n'a aucune modification à proposer.

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Demande de révision administrative à l'égard d'une inscription au rôle d'évaluation foncière portant sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est :		
1.1 Inférieure ou égale à 500 000\$	91,35 \$	Exonérées
1.2 Supérieure à 500 000\$ et inférieure ou égale à 2 000 000\$	365,10 \$	Exonérées
1.3 Supérieure à 2 000 000\$ et inférieure ou égale à 5 000 000\$	608,60 \$	Exonérées
1.4 Supérieure à 5 000 000\$	1 217,50 \$	Exonérées
2. Émission d'une confirmation de taxes foncières		
2.1 Émission d'une copie papier	50,00 \$	Exonérées
3. Extrait de données du rôle d'évaluation selon les spécifications demandées		
3.1 Tarif de base	18,00 \$	Exonérées
3.2 Tarif additionnel par unité	0,75 \$	Exonérées
3.3 Tarif pour les organismes sans but lucratif	Gratuit	S.O.
4. Émission d'un chèque pour le remboursement de taxes foncières ou droits de mutation	25,00 \$	Exonérées

ANNEXE D

**TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU SERVICE DE POLICE**

Description - Énoncés généraux et lexique
I. Délivrance de documents a) Sont exemptés des tarifs de 1.1 : <ul style="list-style-type: none">- Un organisme à but non lucratif à l'égard des personnes ne recevant aucune rémunération ou honoraires.- Un organisme admis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en vertu de sa politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal, incluant les personnes recevant une rémunération.- Les services municipaux pour des personnes employées par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.- « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le cadre de la gestion déléguée des activités aquatiques.- « Association de la construction du Québec (Montérégie) ».- « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ».
II. Prévention ou combat d'un incendie de véhicule a) Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de la Ville sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas sur le territoire de la Ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service est assujetti au paiement des tarifs présentés à la présente annexe. Ces tarifs sont payables à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du service de protection contre les incendies. b) Aux fins de l'application de la présente tarification des points 2. et 2.1, la durée de l'intervention est calculée à partir de la réception de la demande par le Service de police ou le Service de sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires au combat de l'incendie sont de retour au poste nettoyés et rangés.

Description - Énoncés généraux et lexique

III. Taux horaire du personnel incendie et utilisation des équipements

Toute tarification horaire du personnel du Service de sécurité incendie est comptabilisée à partir de la réquisition des équipements jusqu'à leur retour à la caserne des pompiers, y compris leur remise en service. Les heures facturées pour la main-d'œuvre et l'utilisation des équipements sont arrondies aux 15 minutes supérieures.

IV. Catégories de bâtiments

Les tarifs pour appels inutiles causés par un système d'alarme-incendie sont établis en fonction des catégories de bâtiments suivantes :

Catégorie 1 - risques faibles :

- Très petits bâtiments, très espacés
- Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés

Catégorie 2 - risques moyens :

- Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²

Catégorie 3 - risques élevés :

- Bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 m²
- Bâtiment de 4 à 6 étages
- Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer
- Lieux sans quantité significative de matières dangereuses

Catégorie 4 - risques très élevés :

- Bâtiment de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration
- Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes
- Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants
- Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver
- Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Délivrance de documents		
1.1 Production et délivrance d'un rapport de vérification d'antécédents judiciaires (inclus les frais de prise d'empreintes, si nécessaire) <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="290 344 1150 376">a) Toute personne à l'exception des catégories ci-dessous : <li data-bbox="344 393 1580 425">- Pour les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privé <li data-bbox="344 442 1580 474">- Pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile 	82,50 \$	Incluses
1.2 Demande de suspension d'un casier judiciaire (pardon) (dossier traité par le Service de police)	89,50 \$	Incluses
1.3 Demande de suspension d'un casier judiciaire (pardon), prises d'empreintes (inclusant les frais de prise d'empreintes)	89,50 \$	Incluses
1.4 Prise d'empreintes à des fins civiles	89,50 \$	Incluses
1.5 Attestation d'intervention du Service de sécurité incendie	28,00 \$	Incluses
1.6 Permis d'utilisation pour pièces pyrotechniques à grand déploiement, pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs, pièces pyrotechniques pour effets spéciaux et cracheur de feu	166,00 \$	Incluses
1.7 Vérification de numéro de série de véhicule	177,00 \$	Incluses
1.8 Tarif additionnel pour les non-résidents	12,25 \$	Incluses
2. Prévention ou combat d'incendie de véhicule d'un citoyen qui n'a pas domicile dans la Ville	En fonction des taux des items 3 et 4 de l'annexe D (aucun minimum d'heures applicables)	En sus
2.1 Frais encourus par la Ville lorsqu'elle a recours à une entreprise privée pour des services spécialisés	Coût réel	En sus
3. Prévention d'un incendie ou intervention d'urgence sur le territoire d'une ville non membre de l'entraide intermunicipale contre les incendies		
3.1 Autopompe	1 763,00 \$ / heure	Exonérées
3.2 Camion-citerne	1 465,00 \$ / heure	Exonérées
3.3 Appareil d'élévation	2 940,00 \$ / heure	Exonérées
3.4 Unité de secours et poste de commandement	1 060,00 \$ / heure	Exonérées
3.5 Équipe spécialisée en sauvetage nautique et glace	1 465,00 \$ / heure (minimum 3 heures)	Exonérées

Description	Tarification	TPS-TVQ
3.6 Équipe spécialisée en sauvetage technique (espace clos et tranchée)	2 056,00 \$ / heure (minimum 3 heures)	Exonérées
3.7 Véhicule utilitaire	293,00 \$ / heure	Exonérées
3.8 Véhicule de sauvetage hors route	419,00 \$ / heure	Exonérées
3.9 Véhicule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI)	530,00 \$ / heure	Exonérées
3.10 Remplissage de bouteilles d'air respirable		
3.10.1 Cylindre de : - 2 216 lb	11,25 \$ / unité	Exonérées
3.10.2 Cylindre de : - 4 500 lb	16,75 \$ / unité	Exonérées
3.10.3 Cascade de : - 2 400 lb et 4 800 lb	53,25 \$ / heure	Exonérées
3.10.4 Cascade de : - 6 000 lb	59,25 \$ / heure	Exonérées
3.11 Essence véhicule service incendie	3,65 \$ / km	Exonérées
4. Taux horaire du personnel du Service de sécurité incendie lors d'une intervention d'urgence sur le territoire d'une ville non membre de l'entraide intermunicipale contre les incendies		
4.1 Officier	163,00 \$ / heure (minimum 4 heures)	Exonérées
4.2 Pompier	104,00 \$ / heure (minimum 4 heures)	Exonérées
4.3 Technicien enquête et prévention incendie	104,00 \$ / heure (minimum 4 heures)	Exonérées
5. Alarme-incendie non fondée		
5.1 Bâtiment de catégories 1 et 2		
5.1.1 1 ^{re} et 2 ^e intervention	Gratuit	S.O
5.1.2 3 ^e intervention	252,00 \$	Exonérées
5.1.3 4 ^e intervention et suivantes	508,00 \$	Exonérées
5.2 Bâtiment de catégories 3		
5.2.1 1 ^{re} et 2 ^e intervention	Gratuit	S.O
5.2.2 3 ^e intervention	508,00 \$	Exonérées
5.2.3 4 ^e intervention et suivantes	1 011,00 \$	Exonérées

Description	Tarification	TPS-TVQ
5.3 Bâtiment de catégories 4		
5.3.1 1 ^{re} et 2 ^e intervention	Gratuit	S.O
5.3.2 3 ^e intervention	1 011,00 \$	Exonérées
5.3.3 4 ^e intervention et suivantes	1 519,00 \$	Exonérées
6. Frais de déplacement pour une visite d'inspection		
6.1 Première inspection usuelle, ou suite à une plainte reçue	Gratuit	S.O
6.2 Deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérés au premier avis de non-conformité :		
a) Si tout est conforme lors de la visite	Gratuit	S.O.
b) Si la non-conformité persiste	185,00 \$	Exonérées
6.3 Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	210,00 \$	Exonérées
7. Déversement de produit dangereux	Coût réel	En sus
8. Taux horaire du personnel du Service de police		
8.1 Policier	90,44 \$ / heure	Exonérées
8.2 Véhicule de police	80,00 \$ / heure	Exonérées

ANNEXE E

**TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX ET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Description - Énoncés généraux et lexique

Lorsqu'un tarif est établi en fonction d'un taux horaire du personnel, l'horaire de travail régulier est le suivant :

I. Taux horaire du personnel selon les conventions collectives en vigueur :

a) Taux horaire majorés des avantages sociaux pour tout travail effectué durant les heures normales de travail :

Cols bleus	Cols blancs
Lundi au jeudi : 7 h à 16 h 45	Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 Vendredi : 8 h à 12 h

b) Taux horaire et avantages sociaux majorés de 50 % pour le travail accompli en dehors des heures normales et le samedi.

c) Taux horaire et avantages sociaux majorés de 100 % pour le travail accompli le dimanche et les jours fériés.

II. Minimum d'une (1) heure exigée pour le travail effectué dans les heures normales. Les heures facturées pour la main-d'œuvre sont arrondies aux 15 minutes supérieures lorsque les travaux dépassent une heure.

III. Minimum de quatre (4) heures à taux supplémentaires exigé lors du rappel d'un employé en dehors des heures normales de travail.

IV. Minimum d'une (1) heure exigée pour la location de la machinerie ou de l'équipement.

V. Des frais d'administration de 10 %, maximum 1 000 \$ par événement s'ajoutent au coût de la location et de la main-d'œuvre.

Description	Tarification	TPS-TVQ	
1. Biens			
1.1 Sel et sable	Coût réel des matériaux	En sus	
1.2 Calcium liquide (abat-poussière)	Coût réel du bien	En sus	
1.3 Autres biens similaires	Coût réel des matériaux	En sus	
2. Travaux effectués par l'intermédiaire d'un entrepreneur			
2.1 Téléinspection des branchements de service	Coût réel des travaux	En sus	
2.2 Écureur d'égout	Coût réel des travaux	Exonérées	
2.3 Dégel des raccordements d'aqueduc	Coût réel des travaux	Exonérées	
2.4 Autres services similaires (ex. : déplacement d'un lampadaire ou borne d'incendie, remplacement d'un arbre endommagé, etc.)	Coût réel des travaux	Exonérées	
3. Taux horaire du personnel intervenant sur appel de service	Taux de base	Taux majoré (temps et demi)	Taux majoré (temps double)
3.1 Électricien	68,09 \$	102,14 \$	136,19 \$
3.2 Mécanicien	68,09 \$	102,14 \$	136,19 \$
3.3 Mécanicien de bâtiment	68,09 \$	102,14 \$	136,19 \$
3.4 Menuisier	68,09 \$	102,14 \$	136,19 \$
3.5 Peintre-débosseleur	68,09 \$	102,14 \$	136,19 \$
3.6 Soudeur-mécanicien	68,09 \$	102,14 \$	136,19 \$
3.7 Arboriculteur	65,20 \$	97,79 \$	130,39 \$
3.8 Préposé aux égouts, puisards et à l'aqueduc	59,28 \$	88,91 \$	118,55 \$
3.9 Chauffeur-opérateur AMB camion-écureur	59,28 \$	88,91 \$	118,55 \$
3.10 Chauffeur-opérateur AMA excavatrice	56,36 \$	84,54 \$	112,73 \$
3.11 Chauffeur-opérateur AMA nivelleuse	56,36 \$	84,54 \$	112,73 \$
3.12 Chauffeur-opérateur AMA balayeuse	56,36 \$	84,54 \$	112,73 \$
3.13 Chauffeur-opérateur AMB camion-citerne	56,36 \$	84,54 \$	112,73 \$
3.14 Opérateur chargeur et accessoires	59,28 \$	88,91 \$	118,55 \$

Description	Tarification			TPS-TVQ
3. Taux horaire du personnel intervenant sur appel de service (suite)	Taux de base	Taux majoré (temps et demi)	Taux majoré (temps double)	
3.15 Horticulteur	56,36 \$	84,54 \$	112,73 \$	En sus
3.16 Préposé à la signalisation et aux parcomètres	53,44 \$	80,16 \$	106,87 \$	En sus
3.17 Poseur de coffrages	53,44 \$	80,16 \$	106,87 \$	En sus
3.18 Chauffeur-opérateur camion et accessoire	56,36 \$	84,54 \$	112,73 \$	En sus
3.19 Chauffeur-opérateur camion-rouleau	53,44 \$	80,16 \$	106,87 \$	En sus
3.20 Chauffeur-opérateur camion-machine à peinturer	53,44 \$	80,16 \$	106,87 \$	En sus
3.21 Opérateur entretien Parcs et espaces verts	50,52 \$	75,79 \$	101,05 \$	En sus
3.22 Opérateur AMC tracteur à trottoir	50,52 \$	75,79 \$	101,05 \$	En sus
3.23 Chauffeur-opérateur AMC mini-aspirateur	50,52 \$	75,79 \$	101,05 \$	En sus
3.24 Opérateur de tondeuse à gazon	47,63 \$	71,44 \$	95,25 \$	En sus
3.25 Pointeur	47,63 \$	71,44 \$	95,25 \$	En sus
3.26 Chauffeur de véhicule motorisé "C" - préparation d'asphalte	47,63 \$	71,44 \$	95,25 \$	En sus
3.27 Préposé entretien débarcadères et abribus	47,63 \$	71,44 \$	95,25 \$	En sus
3.28 Préposé à l'entretien aux bâtiments	47,63 \$	71,44 \$	95,25 \$	En sus
3.29 Préposé à l'entretien des équipements	50,52 \$	75,79 \$	101,05 \$	En sus
3.30 Préposé à l'horticulture	50,52 \$	75,79 \$	101,05 \$	En sus
3.31 Préposé à l'asphalte	50,52 \$	75,79 \$	101,05 \$	En sus
3.32 Préposé à la salubrité	47,63 \$	71,44 \$	95,25 \$	En sus
3.33 Concierge	44,67 \$	67,01 \$	89,35 \$	En sus
3.34 Manœuvre auxiliaire	41,75 \$	62,62 \$	83,49 \$	En sus
3.35 Préposé à l'entretien ménager	38,83 \$	58,25 \$	77,67 \$	En sus
3.36 Contremaître	83,77 \$	125,66 \$	167,55 \$	En sus
3.37 Technicien - Aqueduc, égout et voirie	67,52 \$	101,28 \$	135,04 \$	En sus
3.38 Chargé aux opérations Travaux publics	86,84 \$	130,25 \$	173,67 \$	En sus
3.39 Chargé de projets	86,84 \$	130,25 \$	173,67 \$	En sus
3.40 Technicien en ingénierie	67,52 \$	101,28 \$	135,04 \$	En sus

Description	Tarification	TPS-TVQ
4. Location de machinerie		
4.1 Balayeuse de rues	155,00 \$ / heure	En sus
4.2 Mini-aspirateur	52,50 \$ / heure	En sus
4.3 Camion 12 roues	84,00 \$ / heure	En sus
4.4 Camion 10 roues	84,00 \$ / heure	En sus
4.5 Camion 6 roues	72,00 \$ / heure	En sus
4.6 Camion avec grue	100,00 \$ / heure	En sus
4.7 Camion atelier (aqueduc-égout)	107,00 \$ / heure	En sus
4.8 Camion-citerne	107,00 \$ / heure	En sus
4.9 Camion nacelle	143,00 \$ / heure	En sus
4.10 Chargeur et souffleur	207,00 \$ / heure	En sus
4.11 Chargeur sur roues	161,00 \$ / heure	En sus
4.12 Colmateur de nids-de-poule	107,00 \$ / heure	En sus
4.13 Camion combiné (écureur)	236,00 \$ / heure	En sus
4.14 Niveleuse	155,00 \$ / heure	En sus
4.15 Rétrocaveuse	107,00 \$ / heure	En sus
4.16 Rétrocaveuse avec marteau	143,00 \$ / heure	En sus
4.17 Rétrocaveuse et plaque vibrante	131,00 \$ / heure	En sus
4.18 Rouleau à asphalte	94,50 \$ / heure	En sus
4.19 Tracteur articulé et équipement	82,50 \$ / heure	En sus
4.20 Tracteur de ferme	82,50 \$ / heure	En sus
4.21 Tracteur-tondeuse	47,50 \$ / heure	En sus
4.22 Unité de pression/ Dégeleuse à vapeur	82,50 \$ / heure	En sus
4.23 Camionnette	47,50 \$ / heure	En sus
4.24 Déchiqueteuse à branches	59,50 \$ / heure	En sus
4.25 Enseigne portative de signalisation	6,50 \$ / jour / unité	En sus
4.26 Génératrice de moins de 50 kW	53,25 \$ / heure	En sus
4.27 Génératrice de 50 kW et plus	94,50 \$ / heure	En sus

Description	Tarification	TPS-TVQ
4.28 Machine à ligner	47,50 \$ / heure	En sus
4.29 Pompe sur roues	59,50 \$ / heure	En sus
4.30 Réservoir à eau	30,00 \$ / heure	En sus
4.31 Tronçonneuse	26,25 \$ / heure	En sus
4.32 Scie mécanique hydraulique	31,75 \$ / heure	En sus
4.33 Scie mécanique télescopique	31,75 \$ / heure	En sus
4.34 Taille-haie	26,25 \$ / heure	En sus
4.35 Véhicule SIGE	47,75 \$ / heure	En sus
4.36 Camion de signalisation de chantier	100,00 \$ / heure	En sus
4.37 Camion nacelle sur chenilles	143,00 \$ / heure	En sus
4.38 Camion cube	72,00 \$ / heure	En sus
4.39 Tondeuse à gazon	26,25 \$ / heure	En sus
5. Traitement des eaux usées industrielles à l'usine d'épuration		
5.1 Volume d'eaux usées	177,00 \$ / 1 000 m ³	En sus
5.2 Matières en suspension excédant 15 mg/l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077 (incluant transport et disposition des boues)	563,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.3 DCO (demande chimique d'oxygène) excédant 67 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	72,00 \$ / 1 000 kg	En sus
5.4 Phosphore total (exprimé en P) excédant 0,30 mg / l ou si applicable, excédant la norme du règlement 1077	7 737,00 \$ / 1 000 kg	En sus
6. Utilisation du domaine public		
6.1 Exécution de travaux	112,00 \$	Incluses
7. Disposition de neiges usées aux dépôts à neige		
7.1 6 et 10 roues	50,00 \$ / camion	Exonérées
7.2 12 roues	60,00 \$ / camion	Exonérées
7.3 Semi-remorques ou camion avec « pup »	85,00 \$ / camion	Exonérées
7.4 Location d'équipement de suivi des véhicules	60,00 \$ / an	Exonérées

Description	Tarification	TPS-TVQ
8. Branchements de services dans l'emprise de la rue (aqueduc et/ou égout)		
8.1 Habitation unifamiliale	17 178,90 \$	Exonérées
8.2 Habitation de 2 à 5 logements	25 327,20 \$	Exonérées
8.3 Habitation multifamiliale (plus de 5 logements) ou autres bâtiments	Coût réel des travaux	Exonérées
8.4 Frais de surveillance (règlement de branchement)	516,00 \$ / jour	En sus
9. Travaux de canalisations et d'entrées charretières	748,00 \$ / mètre linéaire	Exonérées
10. À défaut de toute autre disposition réglementaire à cet effet, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :		
10.1 Pour l'inspection relative aux travaux du permis octroyé, ou suite à une plainte reçue	Gratuit	S.O.
10.2 Pour deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité	183,00 \$	Exonérées
10.3 Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	210,00 \$	Exonérées
11. Pour l'application du règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux, les frais de déplacement pour une visite d'inspection sont :		
11.1 Pour la première inspection usuelle, ou suite à une plainte reçue	Gratuit	S.O.
11.2 Pour la deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité		
a) Si tout est conforme lors de la visite	Gratuit	S.O.
b) Si la non-conformité persiste	183,00 \$	Exonérées
11.3 Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérées à tout autre avis de non-conformité	210,00 \$	Exonérées
12. Analyse d'eau	Coût réel	En sus
13. Délivrance de documents		
13.1 Remplacement d'une carte à puce personnalisée de transport en commun	6,25 \$	Incluses
13.2 Remplacement d'une carte d'identité pour accéder à l'aéroport (carte perdue ou volée)	12,25 \$	Incluses
13.3 Remplacement d'une carte magnétique ou à puce donnant accès au secteur «Echo» de l'aéroport (carte perdue ou volée)	24,00 \$	Incluses
13.4 Obtention d'une carte magnétique ou à puce supplémentaire	12,25 \$	Incluses

Description	Tarification		TPS-TVQ
14. Location d'espace de stationnement d'aéronef à l'aéroport municipal			
14.1 Location	Secteur «Charlie»		Secteur «Écho»
14.1.1 Mensuelle			84,50 \$
14.1.2 Trimestrielle			240,00 \$
14.1.3 Annuelle			910,00 \$
14.2 Frais d'électricité mensuels			S.O.
14.3 Frais pour ancrage supplémentaire			11,50 \$
Tarifs pour les atterrissages à l'aéroport municipal (Canada), à défaut d'entente			
15. particulièr			
15.1 Aéronefs de 0 à 2 000 kg (atterrissage complet)		16,50 \$	En sus
15.2 Par tranche de 1 000 kg supplémentaire (arrondi au 1 000 kg supérieur)		9,19 \$	En sus
Tarifs pour les atterrissages posés-décollés à l'aéroport municipal (Canada), à défaut			
16. d'entente particulièr			
16.1 Aéronefs de 0 à 2 000 kg		8,25 \$	En sus
16.2 Par tranche de 1 000 kg supplémentaire (arrondi au 1 000 kg supérieur)		4,60 \$	En sus

Description – Énoncés généraux et lexique

I. Politique de tarification des plateaux et terrains sportifs

a) OBJECTIFS

Favoriser la pratique du loisir et la vie communautaire sur le territoire de la Ville auprès des usagers résidents et non-résidents et normaliser la tarification des plateaux du Service de la culture, du développement social et du loisir (ci-après désigné le « Service »).

b) DÉFINITIONS

Plateau : Espace intérieur ou extérieur permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la vie communautaire.

Type de plateau :

- Surface glacée : patinoire intérieure ou extérieure (Aréna municipal, Colisée Isabelle-Brasseur, etc.);
- Surface non glacée : espace non recouvert de glace d'une patinoire intérieure (Aréna municipal, Colisée Isabelle-Brasseur, etc.);
- Salle de spectacle : salle polyvalente équipée d'une scène avec équipement d'éclairage et de sonorisation (Cabaret-Théâtre du Vieux-Saint-Jean, Centre d'Art Trinity, église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie) ;
- Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d'une activité sportive (surface multisports, terrain de soccer, de tennis, de balle, de football, de vélo-cross (BMX), de pétanque, de jeux de fer, piste d'athlétisme, etc.);
- Local/plateau municipal : petite salle de moins de 50 m² ou grande salle de 50 m² et plus incluant tout gymnase ;
- Plateau scolaire : gymnase d'une superficie de 50 m² et plus localisé dans une école ou polyvalente ;

c) TYPE D'UTILISATION

- Utilisation non permanente : prêt ou location de plateau comportant une confirmation écrite de réservation.
- Utilisation permanente : prêt ou location de plateau comportant un bail ou un protocole d'entente. Ce type d'utilisation peut se faire de façon exclusive ou non exclusive.

d) TARIFICATION

La location des plateaux est soumise à la tarification détaillée à la présente annexe. Certains services sont compris avec chaque location de salle et tout service complémentaire, s'il est disponible, sera facturé.

De plus, des frais de non-utilisation, d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien hors norme pourront être facturés au locataire de plateau.

Dans certains cas, si les coûts investis par la Ville pour un organisme admis sont jugés trop élevés par rapport à l'ensemble des autres organismes, la Ville se réserve le droit de limiter la gratuité et d'exiger des frais à la discrétion du Conseil municipal.

Dans le cas de la gratuité des infrastructures, celle-ci peut être limitée aux saisons dites « régulières »; les plages horaires supplémentaires étant sujettes à tarification.

La location des terrains visée aux points 1, 2 et 3 est gratuite pour les groupes d'au moins 10 personnes formés majoritairement d'employés municipaux (incluant les employés temporaires mais excluant une personne dont la participation est requise pour la tenue de l'activité, ex. : gardien de but).

e) FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Les non-résidents qui sont membres d'organismes admis devront acquitter des frais correspondants aux sommes investies par la Ville pour ses résidents. Cette disposition s'applique aux personnes et non aux organismes. Aucun frais de non-résident ne s'applique lorsque le locataire doit payer le tarif privé.

Frais de dépenses

Pour le calcul de la somme à rembourser par le non-résident, sont pris en considération les frais de dépenses suivants : électricité, chauffage, fourniture, immobilisation, surveillance, conciergerie et entretien.

f) MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour qu'une réservation de location privée soit considérée comme officielle, le locataire doit donner dans les 10 jours suivant la date de la réservation un dépôt de garantie d'au moins 45 \$ ou la totalité du coût de la location, soit le plus élevé des deux, et ce, au moins 10 jours avant l'utilisation sous risque d'annulation sans autre préavis.

Location ponctuelle

Pour une location ponctuelle, le locataire doit acquitter la balance de sa facture dans les dix (10) jours suivant la tenue de l'événement et/ou l'activité.

Location à long terme

Pour une location à long terme, le locataire peut acquitter sa facture en deux versements, soit :

- 50 % dans les 6 premières semaines suivant l'activité ;
- Le solde six semaines après la fin de l'activité.

g) REMBOURSEMENT

En cas d'annulation, la Ville restituera au locateur toute somme fournie, déduction faite du dépôt de garantie, dans un délai de 30 jours. Le dépôt de garantie sera toutefois également restitué en cas d'annulation par la Ville.

h) TARIF PRÉFÉRENTIEL

Les partenaires peuvent bénéficier, après analyse, d'un tarif préférentiel voir la gratuité. Les partenaires admissibles sont :

- Les organisations publiques et parapubliques
- Les organismes mandataires
- Toutes les associations professionnelles ou non-professionnelles dont la Ville, un ou des employés sont membres.

Description	Tarification	TPS – TVQ
1. Location de salle		
1.1. Location d'une petite salle (utilisation temporaire)	47,50 \$ / h (inclus 1 heure d'installation pour une location de plus de 5 heures)	En sus
1.2. Location d'une grande salle (utilisation temporaire)	56,75 \$ / h (inclus 1 heure d'installation pour une location de plus de 5 heures)	En sus
1.3. Location d'un gymnase et cafétéria (utilisation temporaire) – Plateau scolaire	47,50 \$ / h 8,50 \$ / h par gymnase adjacent additionnel	En sus
1.4. Location d'une 2e salle dans un même établissement	Forfait de 35,50 \$	En sus
2. Location de terrains sportifs		
2.1. Surface multisports et surface des patinoires extérieures en saison estivale	25 \$ / h	En sus
2.2. Terrain de balle	36,75 \$ / h sans éclairage – 42,50 \$ / h avec éclairage	En sus
2.3. Terrain de pétanque, de jeux de fer et piste d'athlétisme	Gratuit (selon les disponibilités)	S/O
2.4. Terrain de vélodcross	Gratuit (Club de BMX du Haut-Richelieu inc.)	S/O
2.5. Terrain de tennis	6,50 \$ / h / terrain	En sus
2.6. Terrain de pickleball	3,50 \$ / h / terrain	En sus
2.7. Terrain de soccer à 7 joueurs	31 \$ / h sans éclairage – 35,50 \$ / h avec éclairage	En sus
2.8. Terrain de soccer à 11 joueurs et football	36,75 \$ / h sans éclairage – 42,50 \$ / h avec éclairage	En sus
2.9. Terrain de soccer synthétique à 7 joueurs	85 \$ / h 92,25 \$ / h avec éclairage 98 \$ / h avec 1 vestiaire 105 \$ / h avec vestiaire et éclairage	En sus
2.10. Terrain de soccer synthétique à 11 joueurs	171 \$ / h 185 \$ / h avec éclairage 198 \$ / h avec 1 vestiaire 209 \$ / h avec vestiaire et éclairage	En sus
2.11. Terrain de volleyball de plage	Hors saison 12,25 \$ / h par terrain – 18 \$ / h avec éclairage Saison estivale (Entre fête Nationale et fête du Travail) 6,50 \$ / h par terrain – 12,25 \$ / h avec éclairage	En sus

Description	Tarification		TPS – TVQ
3. Location de surface glacée			
3.1. Patinoire intérieure			
3.1.1. Location saison régulière heure hors pointe (6 h à 16 h)	197 \$ / h		En sus
3.1.2. Location saison régulière heure de pointe (16 h à 24 h)	264 \$ / h		En sus
3.1.3. Location hors saison (dernière semaine d'avril à la première semaine d'août)	162 \$ / h		En sus
3.2. Patinage et hockey libre aux arénas			
3.2.1. Patinage libre			
3.2.1.1. Du lundi au vendredi	Gratuit		S/O
3.2.1.2. Samedi et dimanche	Résident	Non résident	
3.2.1.2.1. Enfant	2 \$	3 \$	Incluses
3.2.1.2.2. Adulte	3 \$	4 \$	Incluses
3.2.1.2.3. Étudiant, aîné et personne handicapée	2 \$	3 \$	Incluses
3.2.2. Hockey libre	4 \$	6 \$	Incluses
3.2.3. Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) pour l'aréna au 90 boulevard Gouin en avant-midi en semaine	65,25 \$ / 2 heures		En sus
4. Frais aux utilisateurs d'installations récréatives (inclus la pré-saison et l'après-saison)			
4.1. Sports de glace			
4.1.1. Ligue de hockey mineur et CPA Saint-Jean			
4.1.1.1. Résident	150 \$ / personne / saison		En sus
4.1.1.2. Non-résident	273 \$ / personne / saison		En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
4.1.2. Escompte pour la famille (résidents seulement) Les rabais s'appliquent de façon cumulative pour les jeunes participants du hockey mineur et du patinage artistique.		
4.1.2.1. 2 ^e enfant	45\$ de rabais	En sus
4.1.2.2. 3 ^e enfant	60 \$ de rabais	En sus
4.1.2.3. 4 ^e enfant	150 \$ de rabais	En sus
4.2. Sports de balle		
4.2.1. Ligue de baseball mineur		
4.2.1.1. Résident	Gratuit	S/O
4.2.1.2. Non-résident	32,75 \$ / personne / saison	En sus
4.2.2. Ligue de baseball mineur		
4.2.2.1. Résident	Gratuit	S/O
4.2.2.2. Non-résident	32,75 \$ / personne / saison	En sus
4.3. Soccer et football		
4.3.1. Ligue de soccer mineur		
4.3.1.1. Résident	Gratuit	S/O
4.3.1.2. Non-résident	32,75 \$ / personne / saison	En sus
4.4. Sports aquatiques		
4.4.1. Club de Natation du Haut-Richelieu		
4.4.1.1. Résident	10,75 \$ / personne / saison	En sus
4.4.1.2. Non-résident	16 \$ / personne / saison	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
4.4.2. Club de triathlon Tribut		
4.4.2.1. Résident	10,75 \$ / personne / saison	En sus
4.4.2.2. Non-résident	16 \$ / personne / saison	En sus
4.5. Sports de raquettes extérieurs		
4.5.1. Pickleball		
4.5.1.1. Résident	Gratuit	En sus
4.5.1.2. Non-résident	32 \$ / personne / saison	En sus
5. Location d'embarcations		
5.1. Planche à pagaie	25,75 \$ pour 1 heure 36 \$ pour 2 heures	Incluses
5.2. Kayak simple	25,75 \$ pour 1 heure 36 \$ pour 2 heures	Incluses
5.3. Kayak double	36 \$ pour 1 heure 56,75 \$ pour 2 heures	Incluses
5.4. Canot	31 \$ pour 1 heure 56,75 \$ pour 2 heures	Incluses

6. Activités aquatiques			
Les modalités de la tarification aquatique sont conformes à l'annexe H de l'entente entre la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion déléguée de l'offre aquatique.			
Nom de l'activité	Tarifs	TPS / TVQ	Note
6.1. Enfants			
6.1.1. Parents et enfants 1 à 3	80,25 \$	Exonérées	
6.1.2. Préscolaire 1 à 4	110 \$	Exonérées	
6.1.3. Préscolaire 5	80,25 \$	Exonérées	
6.1.4. Nageur 1 à 4	103,25 \$	Exonérées	
6.1.5. Nageur 5 à 6	100,50 \$	Exonérées	
6.1.6. Jeune sauveteur initié (7), averti (8), initié (9)	100,50 \$	Exonérées	
6.1.7. Étoile de bronze (10)	103 \$	Exonérées	
6.1.8. Plongeon	125,00 \$	Exonérées	
6.2. Adolescents			
6.2.1. Cours de natation (ados 1, 2 et 3)	100,50 \$	Exonérées	
6.2.2. Forme physique en sauvetage	82,50 \$	Exonérées	
6.2.3. Médaille de bronze	* 206,50 \$	Exonérées	Augmentation du coût du brevet : 1,75 \$
6.2.4. Croix de bronze	* 225 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 1,75 \$
6.2.5. Premiers soins (général)	* 100 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 0,50 \$
6.2.6. Sauveteur national	* 324,25 \$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 2,75 \$
6.2.7. Moniteur conjoint (moniteur de natation et moniteur en sauvetage)	287\$	En sus	Augmentation du coût du brevet : 2,00 \$

Nom de l'activité	Tarifs	TPS / TVQ	Note
6.3. Adultes et aînés			
6.3.1. Cours de natation	100,50 \$	En sus	
6.3.2. Mise en forme (aquaforme, maîtres-nageurs)	95,75 \$	En sus	
6.3.3. Aqua-poussette	135 \$	En sus	
6.3.4. Prénatal	95,75 \$	En sus	
6.4. Autres			
6.4.1. Cours privé 4-5 ans	133,75 \$	S/O	
6.4.2. Cours semi-privé 4-5 ans	108 \$	S/O	
6.4.3. Cours privé 6 ans +	206,75 \$	S/O	
6.4.4. Cours semi-privé 6 ans +	167,75 \$	S/O	

Description	Tarification				TPS – TVQ
7. Activités libres	Résident	Non résident			
7.1. Baignade libre					
7.1.1. De 0 à 2 ans	Gratuit	Gratuit			S/O
7.1.2. De 3 à 17 ans	3 \$	5 \$			Incluses
7.1.3. De 18 à 54 ans	4,50 \$	6,75 \$			Incluses
7.1.4. Aîné et personne handicapée	3,50 \$	5,25 \$			Incluses
7.2. Carte d'accès annuelle	Tarif applicable jusqu'au 31 août 2026		Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2026		
	Résident	Non résident	Résident	Non résident	
7.2.1. De 0 à 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	S/O
7.2.2. De 3 à 17 ans	81 \$	122 \$	81 \$	122 \$	Incluses
7.2.3. De 18 à 54 ans	146 \$	219 \$	146 \$	219 \$	Incluses
7.2.4. Aîné et personne handicapée	108 \$	162 \$	108 \$	162 \$	Incluses
7.2.5. Famille	249 \$	330 \$	249 \$	330 \$	Incluses

- La baignade libre est gratuite pour tous les usagers durant la période estivale, du ou vers le 23 juin au 28 août de chaque année.

Description	Tarification				TPS – TVQ	
	Tarif applicable jusqu'au 31 août 2026		Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2026			
Résident	Non résident	Résident	Non résident			
8. Location de bassin (2 sauveteurs sont inclus dans les tarifs)						
8.1. Piscine Aurélie-Rivard						
8.1.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Gratuit	108 \$ / enfant / année	Incluses	
8.1.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	165 \$ / heure	-	165 \$ / heure	-	En sus	
8.1.3. Non résident et privé	-	184 \$ / heure	-	184 \$ / heure	En sus	
8.2. Piscine Marie-Rivier						
8.2.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	111 \$ / enfant / année	Gratuit	111 \$ / enfant / année	Incluses	
8.2.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	111 \$ / enfant / heure	-	111 \$ / enfant / heure	-	En sus	
8.2.3. Non résident et privé	-	123 \$ / heure	-	123 \$ / heure	En sus	
8.3. Piscine extérieure						
8.3.1. Club de natation du Haut-Richelieu (enfants seulement)	Gratuit	-	Gratuit		Incluses	
8.3.2. Organisme à but non lucratif (moins de 100 baigneurs)	165 \$ / heure	-	165 \$ / heure	-	En sus	
8.3.3. Non résident et privé	-	184 \$ / heure	-	184 \$ / heure	En sus	

Description	Tarification	TPS – TVQ
9. Photocopie		
9.1. Organisme admis	1 \$ / copie excédant le quota autorisé	Incluses
9.2. Autre qu'un organisme admis	Non disponible	S/O
10. Lignage de terrain sportif		
10.1. Lignage de terrain de soccer à 11 joueurs	173 \$	En sus
10.2. Lignage de terrain de rugby	173 \$	En sus
10.3. Lignage de terrain de football et flagfootball	352 \$	En sus
11. Taux horaire du personnel		
11.1. Présence de surveillant de plateaux	24 \$ / heure	En sus
11.2. Préposé à l'aménagement de plateaux de loisir	Taux de base : 43,50 \$ / heure Taux majoré (temps et demi) : 65,25 \$ / heure Taux majoré (temps double) : 87 \$ / heure	En sus
11.3. Superviseur loisir	Taux de base : 80 \$ / heure	En sus
13. Occupation du domaine public		
13.1. Tournage cinématographique		En sus
13.1.1. Ouverture de dossier		
13.1.1.1. Production québécoise	179 \$	En sus
13.1.1.2. Production non-québécoises	524 \$	En sus
13.1.2. Frais de déplacement (visite technique)	59,50 \$ / visite à partir de la 2 ^e visite	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
13.1.3. Utilisation de place de stationnement		En sus
13.1.3.1. Zone commerciale sans parcomètre ou horodateur	30 \$ / jour / place	En sus
13.1.3.2. Zone commerciale avec parcomètre ou horodateur	30 \$ / jour / place plus le tarif horaire d'utilisation	En sus
13.1.3.3. Zone résidentielle ou rurale	5,25 \$ / jour / m. linéaire	En sus
13.1.3.4. Location d'un stationnement de 50 cases et moins	296 \$ / 24 h, 24,75 \$ / heure supplémentaire	En sus
13.1.3.5. Location d'un stationnement de plus de 50 cases	590 \$ / 24 h, 49,25 \$ / heure supplémentaire	En sus
13.1.4. Fermeture de rue et installation de décor sur la voie publique		
13.1.4.1. Fermeture complète – Zone commerciale	833 \$ / jour / section de rue	En sus
13.1.4.2. Fermeture complète – Zone résidentielle ou rurale	479 \$ / jour / section de rue	En sus
13.1.4.3. Retenue par intermittence – Zone commerciale	417 \$ / jour	En sus
13.1.4.4. Retenue par intermittence – Zone résidentielle ou rurale	244 \$ / jour	En sus
13.1.5. Utilisation d'un bâtiment municipal	1 100 \$ / 8 h, 184 \$ / heure supplémentaire	En sus
13.1.6. Utilisation de l'aéroport municipal		
13.1.6.1. Personnel aéroportuaire pour la sécurité	1 157 \$ / 8 heures, 193 \$ / heure supplémentaire	En sus
13.1.6.2. Frais utilisation des pistes	4 369 \$ / 8 heures, 729 \$ / heure supplémentaire	En sus
13.1.6.3. Frais administratifs exceptionnels	617 \$ / 8 heures, 103 \$ / heure supplémentaire	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
13.2. Camion restaurant (règl. 1886, art. 2)		
13.2.1 Permis saisonnier selon les modalités suivantes : – Hiver : du 1 ^{er} décembre au 2 ^e dimanche de mars; – Printemps : du 2 ^e lundi de mars au dimanche précédent le 17 mai; – Été : du lundi précédent le 18 mai au 3 ^e dimanche de septembre; – Automne : du 3 ^e lundi de septembre au 30 novembre.		
13.2.1.1. Occupant d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville	Gratuit	S/O
13.2.1.2. N'occupant PAS une place d'affaires sur le territoire de la Ville	590 \$	En sus
13.2.2. Permis périodique pour sept (7) jours consécutifs		
13.2.2.1. Occupant d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville	Gratuit	S/O
13.2.2.2. N'occupant PAS une place d'affaires sur le territoire de la Ville	88,50 \$	En sus
13.3 Occupation d'un parc pour événement		
13.3.1. Frais utilisation du parc Gerry-Boulet	1 652 \$ / jour calendrier	En sus
13.3.2. Frais d'utilisation de parcs autre que Gerry-Boulet	0,12 \$ / m ² / jour calendrier	En sus
13.4 Coût du permis de point de chute maraîcher	430 \$	En sus

14. Salles de spectacles			
14.1. Trinity			
a) Une utilisation musicale et/ou de diffusion de spectacle entraîne un coût additionnel qui sera calculé en fonction de la grille tarifaire de l'organisme Entandem.			
b) Le coût de location inclut les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 100 \$ / heure s'ajoutent si la salle est laissée dans un état non adéquat.			
Description	Tarification		TPS/TVQ
Durée - Services	Organisme à but non lucratif	Entreprise / citoyen	
14.1.1 Salle seulement			En sus
14.1.1.1 4 heures	250 \$	361 \$	En sus
14.1.1.2 5 heures	312 \$	452 \$	En sus
14.1.1.3 9 heures	560 \$	812 \$	En sus
14.1.1.4 16 heures (8 h à 00 h)	994 \$	1 442 \$	En sus
14.1.1.5 Heure supplémentaire	62,50 \$	90,75 \$	En sus
14.1.2 Salle, son et éclairage			En sus
14.1.2.1 4 heures	434 \$	545 \$	En sus
14.1.2.2 5 heures	542 \$	682 \$	En sus
14.1.2.3 9 heures	974 \$	1 226 \$	En sus
14.1.2.4 16 heures (8 h à 00 h)	1 730 \$	2 178 \$	En sus
14.1.2.5 Heure supplémentaire	109 \$	137 \$	En sus

14.2. Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie

Tarifs établis par protocole entre la Ville et « Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » et perçus par l'organisme.

- a) Les organismes admis par la Ville, peuvent bénéficier de ce tarif préférentiel deux fois par année seulement.
- b) Ces mêmes tarifs et conditions s'appliquent à la location du presbytère. Advenant le cas de la location simultanée des deux bâtiments et/ou une location à long terme, (Ex. tournage cinématographique), une entente entre les deux parties déterminera le tarif de location.

Description		Tarification					TPS/TVQ
Durée - Services		Organisme admis	Organisme à but non lucratif	Partenaire	Citoyen pour célébration	Entreprise / citoyen	
14.2.1 Église seulement							
14.2.1.1 4 heures		80 \$	240 \$	240 \$	280 \$	280 \$	En sus
14.2.1.2 5 heures		100 \$	300 \$	300 \$	350 \$	350 \$	En sus
14.2.1.3 heures (soit de 8 h à 17 h ou de 15 h à 00 h)		180 \$	540 \$	540 \$	630 \$	630 \$	En sus
14.2.1.4 16 heures (8 h à 00 h)		320 \$	960 \$	960 \$	n/d	1 120 \$	En sus
14.2.1.5 Heure supplémentaire		20 \$	60 \$	60 \$	70 \$	70 \$	En sus

14.3. Cabaret-Théâtre Du Vieux-Saint-Jean

Tarifs établis par protocole entre la Ville et SPEC du Haut-Richelieu et perçus par l'organisme.

La Ville possède annuellement vingt-et-une (21) gratuités de la salle de spectacle du Centre culturel Fernand-Charest qui sont offertes en collaboration avec l'organisme gestionnaire de la salle, soit la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu (SPEC).

- a) La Ville se réserve un total de cinq (5) gratuités par année pour la tenue d'activités municipales (tels que consultation publique, élection, gala ou autre).
- b) Les organismes admis et les partenaires ont donc accès à un total de seize (16) gratuités par année pour des activités à caractère culturel, pour toute forme de gala ou de consultation publique requérant les dispositions spécifiques à une salle de spectacle.

Selon le protocole, les tarifs sont indexés annuellement au 1er juillet

Description	Tarification	TPS – TVQ
14.3.1 Location de salle		
14.3.1.1 Tarif de base pour une représentation (dix (10) heures)	1 400 \$	En sus
14.3.1.2 Heure additionnelle	110 \$ / heure	En sus
14.3.1.3 Supplément pour 2 ^e représentation dans la même journée	310 \$	En sus

15. Location d'encarts publicitaires (affiche 4 x 8)

Tarifs établis par protocole entre la Ville et les organismes Ligue de Hockey Mineur de Saint-Jean et Ligue de Baseball Mineur de Saint-Jean.

- a) Les frais d'installation pour les organismes admis sont assumés par la Ville.
- b) Les tarifs annuels et les frais de fabrication sont assumés par les commanditaires, le cas échéant

Description	Tarification	TPS – TVQ
15.1. Stade Richard-Lafontaine		
15.1.1. Tarif annuel maximal	255 \$	En sus
15.1.2. Tarif mensuel maximal	77 \$	En sus
15.1.3. Frais d'installation	36 \$	En sus
15.2. Terrain de soccer-football		En sus
15.2.1. Tarif annuel maximal	255 \$	
15.2.2. Tarif mensuel maximal	77 \$	En sus
15.2.3. Frais d'installation	148 \$ (1 ^{re} année) et 41 \$ / année additionnelle	En sus
15.3. Piscine du complexe Claude-Raymond		
15.3.1. Tarif annuel maximal	2 000 \$	En sus
15.4. Colisée Isabelle-Brasseur		
15.4.1. Sur les murs intérieurs - affiche 2' x 6'	525 \$	En sus
15.4.2. Sur les murs intérieurs au-dessus des portes de sortie – affiche 4' x 8'	1 300 \$	En sus
15.4.3. Sur les bandes intérieures – affiche 4'	325 \$	En sus
15.4.4. Sur les bandes intérieures – affiche 8'	650 \$	En sus
15.4.5. Sur les deux côtés de la surfaceuse – affiches 16" x 6'	3 000 \$	En sus

Description	Tarification	TPS – TVQ
15.5. Aréna municipal		
15.5.1. Sur les murs intérieurs - affiche 2' x 6'	275 \$	En sus
15.5.2. Sur les bandes intérieures – affiche 4'	225 \$	En sus
15.5.3. Sur les bandes intérieures – affiche 8'	350 \$	En sus
15.5.4. Sur les deux côtés de la surfaceuse – affiches 16" x 6"	1 500 \$	En sus

Description – Énoncés généraux et lexique	
16. Activités et ateliers	
a) OBJECTIFS	Favoriser la pratique d'ateliers de loisir sur le territoire de la Ville auprès des usagers résidents et non-résidents et normaliser la tarification des ateliers de loisir pour l'ensemble des clientèles et des usagers offerts par le Service.
b) DÉFINITIONS	<p><u>Atelier de loisirs</u> : Activité culturelle, récréative ou sportive organisée directement ou indirectement par le Service. L'activité se déroule en groupe et peut être libre ou dirigée par un animateur.</p> <p><u>Clientèle adulte</u> : Usager participant à un atelier de loisir âgé entre 18 ans et 59 ans.</p> <p><u>Clientèle aînée</u> : Usager participant à un atelier de loisir âgé de 60 ans et plus.</p> <p><u>Clientèle jeunesse</u> : Usager participant à un atelier de loisir âgé de moins de 18 ans.</p> <p><u>Clientèle personne handicapée</u> : Usager participant à un atelier de loisir ayant un handicap.</p> <p><u>Clientèle familiale</u> : Groupe composé au minimum de 2 participants faisant partie d'une même famille et dont l'un est réputé être un enfant.</p> <p><u>Dépenses relatives aux coûts d'opération</u> : Lorsqu'appllicable, dépenses relatives à la rémunération des animateurs et du personnel de surveillance des plateaux, du matériel et des frais inhérents aux locaux.</p> <p><u>Dépenses relatives aux immobilisations</u> : Dépenses de financement reliées à la construction, à la rénovation et à l'acquisition des équipements immobiliers et lourds nécessaires à la tenue d'un atelier de loisir (ex.: aréna, parcs, etc.). Ces dépenses figurent au service de la dette de la Ville.</p> <p><u>Tarif d'un atelier</u> : Montant exigé d'un participant pour son inscription à un atelier.</p>
c) PRINCIPES GÉNÉRAUX	<p>La politique de tarification des ateliers de loisir est établie selon les guides ou principes généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses relatives aux immobilisations sont couvertes par la taxation foncière ; • les dépenses relatives aux coûts d'opération sont sujettes à tarification ; • la tarification est établie de façon à favoriser l'accessibilité aux clientèles aînée, familiale, jeunesse et personne handicapée; • par souci d'équité, un atelier de loisir de même nature et de même niveau est offert au même tarif horaire sur tout son territoire.
d) POLITIQUE DE TARIFICATION	<p>La Ville, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le tarif régulier d'un atelier est établi de façon à couvrir les dépenses relatives à ses coûts d'opération; • pour les ateliers destinés à la clientèle jeunesse et familiale, les frais inhérents aux locaux ne sont pas sujets à tarification. Ces frais sont exclus du calcul des coûts d'opération de ces ateliers et sont à la charge de la municipalité; • pour la clientèle aînée, une réduction de 10 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier; • pour la clientèle personne handicapée adulte, une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier; • pour l'accompagnateur d'une personne handicapée, la gratuité de l'atelier est accordée; • pour la clientèle non-résidente, une majoration de 50 % est appliquée sur le tarif régulier de l'atelier; • dans le cadre du programme Accès-Loisirs Saint-Jean-sur-Richelieu implanté dans la municipalité et regroupant divers partenaires du milieu, les places restantes des ateliers ou activités, à coût nul, peuvent être offertes gratuitement à des résidents en situation de faible revenu.

e) TARIFICATION DES ATELIERS

1. Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service sont déterminés et révisés en fonction des principes établis dans la présente politique. Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et sur le site Internet de la Ville.

2. Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée comme officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier. Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de débit, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu" et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

3. Remboursement

3.1. Atelier organisé par le Service

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant. Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.
- Il pourra également y avoir remboursement, mais avec prélèvement de frais d'administration de 15 % du tarif payé par le participant (jusqu'à un maximum de 10 \$), si le participant désire annuler son inscription, et ce, dans un délai de 24 heures précédent le début des ateliers.

Il pourra également y avoir remboursement, mais avec un prélèvement de frais d'administration de 15 % du tarif payé par le participant (jusqu'à un maximum de 10 \$), plus un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé :

- s'il y a décès, maladie, changement d'horaire de travail, accident (avec demande écrite adressée au Service avec attestation médicale ou autre);
- si l'inscription est jugée non conforme par le Service pour fausses déclarations ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité.

Cependant, la Ville se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 10 \$.

En cas d'annulation d'une séance d'atelier dû à une situation d'urgence ou un cas de force majeure (tempête, panne d'électricité, etc.) et que cette séance ne peut être reprise durant la session, la Ville se réserve le droit de ne pas rembourser le montant équivalent à celle-ci.

Si le paiement à une activité ou un atelier a été effectué par une carte de crédit, le Service se réserve le droit d'effectuer le remboursement, le cas échéant, de la même manière.

3.2. Atelier organisé pour le Service par un fournisseur indépendant

Dans le cadre d'un atelier offert par un fournisseur indépendant pour le Service, les modalités d'annulation et de remboursement de la Loi sur la protection du consommateur s'appliquent.

En cas d'annulation avant le début du premier cours, la Ville remboursera le coût total de l'inscription.

En cas d'annulation après le début du premier cours, il pourra y avoir remboursement, mais avec un prélèvement équivalant au coût des cours déjà suivis et une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

4. Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé.

5. Nombre de rabais accordé pour une inscription

Un seul rabais peut être déduit des frais d'une inscription. Deux rabais ne peuvent être cumulés.

Description – Énoncés généraux et lexique
17. Camps de jour estival et semaine de relâche scolaire
a) OBJECTIFS Favoriser la participation des enfants, résidents ou non, à des activités récréatives diversifiées et stimulantes, offertes dans un milieu sécuritaire et respectueux des différences de chacun.
b) DÉFINITIONS Clientèle camp de jour : Enfant âgé de quatre (4) à treize (13) ans participant au camp de jour. ** Noter que le service d'accompagnement n'est offert qu'aux résidents.
c) TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 1. Tarifs d'inscription au camp de jour Les tarifs d'inscription au camp de jour organisé par le Service sont publicisés dans les brochures à cet effet, de même que dans la section réservée sur le site internet de la Ville. Les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d'animation. De même, pour les sorties organisées, les places sont limitées et sont attribuées aux premiers inscrits. Après la première séance d'inscription, des frais administratifs de 10 \$ par enfant s'appliquent pour toute modification au dossier. 2. Modalité de paiement Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, par carte de débit, carte de crédit, chèque ou mandat postal fait à l'ordre de « Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », et doit être effectué le jour même de l'inscription ou avant la date limite mentionnée dans les différentes publications liées au camp de jour. Pour qu'une inscription à un camp de jour soit considérée comme officielle, les frais reliés à celle-ci doivent être acquittés en totalité avant la date limite établie pour chaque période d'inscription. 3. Annulation et remboursement Il y aura annulation de l'inscription si elle est jugée non conforme par le Service pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n'a pas l'âge ou qui l'a modifié pour changer de groupe, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour. En cas de renvoi, les semaines non entamées seront remboursées, incluant les sorties, moyennant un frais administratif de 10 \$. La semaine en cours sera remboursée au prorata des jours restants.

Les parents qui désirent obtenir un remboursement à la suite d'une annulation doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 10 \$ par semaine sont applicables jusqu'à concurrence de 60 \$.

À défaut de respecter les dates limites prévues, aucun remboursement ne sera accordé (sauf sous présentation d'un billet médical attestant de l'incapacité de l'enfant à prendre part aux activités).

La Ville se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 15 \$.

17.1. Programme estival									
	Service de base Lundi au vendredi de 9 h à 16 h		Service de garde Lundi au vendredi de 7 h à 9 h et 16 h à 18 h		Sorties		Chandail		TPS – TVQ
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	
17.1.1. Formule Camp de jour	75 \$ / semaine	112,50 \$ / semaine	40 \$ / semaine	60 \$ / semaine	Établit en fonction du coût réel (transport et activité).	+ 50 % du tarif résident	15 \$ chaque	15 \$ chaque	Incluses pour les sorties et les chandails
17.1.2. Service de garde d'appoint Livret de 8 coupons utilisables à la pièce pour une journée, non remboursable.	Résident			Non-résident					
	90,25 \$			135 \$			S/O		
17.2. Semaine de relâche scolaire			Le tarif pour une journée d'activité est établi de la façon suivante, soit le montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none">• le coût pour couvrir les dépenses relatives à ses coûts d'opération et• le tarif indiqué ci-dessous.						
17.2.1. Journée animée incluant service de garde			30 \$			44 \$			S/O
17.2.2. Journée spéciale			35 \$			52,50 \$			S/O
17.2.3. Sortie extérieure			50 \$			73,50 \$			Incluses

Description – Énoncés généraux et lexique

18. Bibliothèques

a) OBJECTIFS

Favoriser l'utilisation des services de la bibliothèque et normaliser les tarifs découlant de cette utilisation.

b) DÉFINITIONS

Abonné adulte : Tout abonné âgé de treize (13) ans ou plus ainsi que tout abonné fréquentant l'école secondaire.

Abonné jeune : Tout abonné âgé de moins de treize (13) ans.

Bibliothèque : La bibliothèque municipale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu incluant la bibliothèque Adélard-Berger, la bibliothèque Saint-Luc et la bibliothèque L'Acadie, ainsi que tout autre point de service.

Carte de bibliothèque pour un abonné organisme : Carte d'abonnement à la bibliothèque municipale émise pour un abonné organisme ou un partenaire, pour un enseignant ou un éducateur des écoles situées sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour un enseignant qui réside à Saint-Jean-sur-Richelieu et qui enseigne dans une école à l'extérieur du territoire ainsi qu'un parent faisant l'école à la maison.

Carte citoyen : Carte émise pour une personne physique par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu selon la Politique de mise en application de la Carte citoyen.

Document : Données sur support papier, magnétique, électronique ou autre que la bibliothèque met à la disposition de ses usagers.

Litige : Infraction aux règlements de la bibliothèque inscrite au dossier de l'abonné et entraînant la perte des priviléges d'utilisation des services de bibliothèque.

Abonné organisme : Regroupement de personnes légalement constitué ou un partenaire poursuivant un but associé aux activités de la bibliothèque, de la culture, l'éducation, le développement social et le loisir.

Résident : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville de Saint-Jean- sur-Richelieu. Est également considéré comme résident :

- i. une personne physique et tout membre de sa famille immédiate, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- ii. un employé de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- iii. toute école, service de garde, résidence d'accueil, commerce ou organisme ayant ses activités sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur- Richelieu »;
- iv. un enseignant ou un éducateur d'une école située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, un enseignant qui réside à Saint-Jean-sur-Richelieu et qui enseigne dans une école située à l'extérieur de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'un parent résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu et faisant l'école à la maison;
- v. un étudiant d'une école située sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Usager : Toute personne utilisant les services de la bibliothèque.

c) Tarification bibliothèques

1. Tarifs

Les abonnés et usagers de la bibliothèque peuvent parfois être tarifés dans les cas décrits au tableau détaillé « 18. Bibliothèques ».

Description	Tarification	TPS – TVQ
18.1 Abonnement		
18.1.1 Résident	Gratuit	
18.1.2 Non-résident adulte	90 \$ / an	S/O
18.1.3 Non-résident jeune	45 \$ / an	S/O
18.1.4 Non-résident organisme	150 \$/ an	S/O
18.2 Frais de retard		
Aucuns frais de retard ne sont perçus, comme stipulé à l'article 7 du Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu. (R-2166)		
Si le document n'est pas remis dans le délai fixé, une facture incluant le coût du document emprunté, les frais de remplacement et des frais d'administration seront inscrits au dossier de l'abonné et lui seront facturés.		
18.3 Frais de remplacement / document perdu, brisé ou manquant et autres frais		
18.3.1 Livre, document audiovisuel et multimédia, bris majeur, document perdu ou document non retourné	Coût d'achat + 5\$ frais de remplacement	S/O
18.3.2 Bris mineur : pièces manquantes, matériel manquant, altération du document, etc.	De 1 \$ à 10 \$	S/O
18.3.3 Revue	Coût d'achat + 1 \$ frais de remplacement	S/O
18.3.4 Frais de reliure	10 \$	S/O
18.3.5 Carte citoyen ou Carte de bibliothèque pour un abonné organisme perdue	3 \$	Incluses
18.3.6 Frais d'administration (Ex. : émission de facture, etc.)	5 \$	Incluses
18.3.7 Prêt entre bibliothèques en dehors du réseau municipal	Frais exigés par l'institution prêteuse + frais de mandat postal.	Incluses
18.4 Activités d'animation		
18.4.1 Abonné	Gratuit	
18.4.2 Non-Abonné	10 \$	Incluses

Description	Tarification	TPS – TVQ
18.5 Autres services		
18.5.1 Photocopie	0,25 \$ / page	Incluses
18.5.2 Impression en noir et blanc	0,25 \$ / page	Incluses
18.5.3 Impression en couleur	1 \$ / page	Incluses
18.5.4 Toute vente de matériel (ex. clé USB, écouteurs, sacs, etc.)	Frais variables en fonction du coût d'achat	Incluses
18.5.5 Vente de documents retirés des collections	De 0,50 \$ à 10 \$	Incluses
18.5.6 Vente de documents de la Ville	Frais variables par document	Incluses
18.5.7 Temps d'utilisation tarifé des postes informatiques	5 \$ / heure	Incluses
18.6 Frais maximum inscrit au dossier de l'abonné avant la perte de privilège	20 \$	S/O

Annexe G
Abrogée (Règlement n° 2382, art. 2)

ANNEXE H

TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DE L'URBANISME

Description	Tarification			TPS-TVQ
1. Impression, reproduction et numérisation de plans (copie intégrale sans modification ni ajout)				
1.1 Impression	Vecteur	Imagraph	Image	
1.1.1 Format A (48" x 36")	14,50 \$	68,75 \$	98,25 \$	Incluses
1.1.2 Format B (42" x 36")	12,25 \$	60,50 \$	84,25 \$	Incluses
1.1.3 Format C (42" x 30")	10,75 \$	50,50 \$	71,75 \$	Incluses
1.1.4 Format D (36" x 24")	7,50 \$	34,75 \$	49,50 \$	Incluses
1.1.5 Format E (24" x 18")	4,85 \$	17,75 \$	24,75 \$	Incluses
1.1.6 Format F (18" x 12")	4,85 \$	17,75 \$	24,75 \$	Incluses
1.1.7 Format G (17" x 11")	4,85 \$	17,75 \$	24,75 \$	Incluses
1.1.8 Impression de document autre		0,48 \$		Incluses
1.1.9 Page dactylographiée ou manuscrite		4,85 \$		Incluses
1.2 Numérisation et transfert				
1.2.1 Par courriel (tarif au pied carré)		2,00 \$		Incluses
1.3 Agrandissement et réduction				
1.3.1 Réduction (tarif par pied carré du format original)		2,00 \$		Incluses
1.3.2 Agrandissement (tarif par pied carré du format de la copie)		2,00 \$		Incluses
2. Délivrance d'un certificat pour l'utilisation des pesticides		230,00 \$		Incluses

Description	Tarification	TPS-TVQ
3. Délivrance de documents (sans frais pour l'Association de la construction du Québec)		
3.1 Liste des permis de construction transmise par courriel	134,00 \$	Incluses
3.2 Liste des permis de construction produite sur support papier	134,00 \$	Incluses
4. Frais de déplacement pour une visite d'inspection		
4.1 Pour l'inspection relative aux travaux du permis octroyé, ou suite à une plainte reçue	Gratuit	S.O.
4.2 Pour la deuxième inspection, soit celle relative aux travaux ou infractions énumérées au premier avis de non-conformité	183,00 \$	Exonérées
4.2.1 Si la situation est conforme à la réglementation en vigueur	Gratuit	S.O.
4.2.2 Si la situation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur	183,00 \$	Exonérées
4.3 Pour les inspections subséquentes, soit celles relatives aux travaux ou infractions énumérés à tout autre avis de non-conformité	210,00 \$	Exonérées
5. Rapports d'évaluations des installations septiques	Coût réel	En sus
6. Vérification de la conformité d'un branchement	Coût réel	En sus
7. Rapport d'expert nécessaire pour l'application du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (2396)	Coût réel	En sus

ANNEXE I

**TARIFICATION RELEVANT DU
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Description	Tarification	TPS-TVQ
1. Demande relative à la location d'immeuble (Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais)		
1.1 Traitement d'une demande de location d'un immeuble (terrain et/ou bâtiment) de la Ville	471,00 \$	En sus
2. Utilisation du domaine public		
2.1 Aménagement d'une terrasse	Gratuit	S.O.
3. Entretien du chemin de fer	7 500,00 \$ / par semestre	En sus
4. Demande relative à l'acquisition de terrains et d'immeubles non industriels (Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais)		
4.1 Traitement d'une demande de cession, acquisition ou échange de terrains (transaction immobilière)	471,00 \$	En sus
4.2 Traitement d'une nouvelle demande d'établissement, de levée ou de modification d'une servitude	471,00 \$	En sus
5. Salle de cour de la Cour municipale pour audiences de cour ou procédures d'arbitrage	300,00 \$ / demi-journée (3 hrs)	En sus

Note de service

Service du greffe

Date 19 novembre 2025

Destinataires -

Objet Modifications au règlement sur les tarifs

Bonjour,

Voici un résumé des modifications au règlement sur les tarifs en avis de motion au 16 décembre 2025 (règlement projeté 2410). Prenez note que l'ensemble des montants au règlement ont été indexés selon l'IPC Montréal, août 2025 à 2.80%.

Numéro d'article	Avant	Après (règlement projeté 2410)
2.1	Le propriétaire d'aéronef sera facturé par la Ville à partir des mouvements d'aéronefs fournis par Nav Canada et appliqués au propriétaire enregistré au registre de Transports Canada à partir des lettres d'identification de l'appareil ou du numéro de vol ou directement sur place comme utilisateur payeur.	À défaut d'entente particulières avec la Ville, le propriétaire d'un aéronef sera facturé par la Ville, son mandataire, son fournisseur de services ou toute autre entité désignée par celle-ci à partir des mouvements d'aéronefs.
Annexe B (Greffé)	4. Demande relative à l'acquisition de terrains et d'immeubles non industriels 4.1 Traitement d'une demande de cession, acquisition ou échange de terrains (transaction immobilière) au montant de 458.00 \$ taxes en sus. 4.2 Traitement d'une demande d'établissement, de levée ou de modification d'une servitude au montant de 458.00 \$ taxes en sus.	4. Traitement d'une demande d'établissement, de levée ou de modification d'une servitude au montant de 471.00 \$ taxes en sus.
Annexe C (Finances)	Tarifs 2025 Demande de révision administrative – Rôle évaluation	Tarifs 2026 Demande de révision administrative – Rôle d'évaluation

	<p>Évaluation foncière de :</p> <p>500 000 \$ et moins = 86.20 \$</p> <p>500 001 \$ et 2 000 000 \$ = 344.70 \$</p> <p>2 000 001 et 5 000 000 \$ = 574.50 \$</p> <p>Supérieur à 5 000 000 \$ = 1 149.25 \$</p>	<p>Évaluation foncière de :</p> <p>500 000 \$ et moins = 91.35 \$</p> <p>500 001 \$ et 2 000 000 \$ = 365.10 \$</p> <p>2 000 001 et 5 000 000 \$ = 608.60 \$</p> <p>Supérieur à 5 000 000 \$ = 1 217.50 \$</p>
Annexe D (Incendie)	7. Déversement de produit dangereux pour une personne (cie) qui n'est pas citoyen de la Ville au coût réel de la facture	7. Déversement de produit dangereux au coût réel de la facture
Annexe E (SIGE et TP)	-	<p>I. a) Mise à jour des horaires des cols bleus et blancs à la suite des signatures des conventions collectives.</p> <p>Ajout de l'item 8.4 Frais de surveillance (règlement de branchement) = 516 \$ par jour taxes en sus</p>
Annexe I (Développement économique)	-	<p>4. Demande relative à l'acquisition de terrains et d'immeubles non industriels (Les organismes reconnus par la Ville bénéficient d'une exemption de frais)</p> <p>4.1 Traitement d'une demande de cession, acquisition ou échange de terrains (transaction immobilière) 471,00 \$ taxes en sus</p> <p>4.2 Traitement d'une nouvelle demande d'établissement, de levée ou de modification d'une servitude 471,00 \$ taxes en sus</p> <p>5. Salle de cour de la Cour municipale pour audiences de cour ou procédures d'arbitrage 300,00 \$/ la demi-journée, taxes en sus</p>